



ARRÊTE PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment article L211-1 à L216-3 ;
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-1122 relatif à l'organisation des élections professionnelles pour l'élection de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) qui se déroulera à l'urne ou par correspondance à l'université des Antilles
- Vu** l'arrêté 2022- 1225 du 04 novembre 2022 relatif aux candidatures pour l'élection des représentants des personnels dans le cadre des élections professionnelles 2022 - au comité social d'administration d'établissement public (CSA EP), aux comités sociaux d'administration spéciaux(CSAS), à la commission paritaire d'établissement (CPE) et à la commission consultative paritaire (CCP), de l'université des Antilles ;
- Vu** la circulaire du 11 août 2022 (NOR : ESRH2223692C) portant sur les élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration le 05 juillet 2022 ;
- Vu** la délibération n°2022-02 du 14 février 2022 de la réunion des élus du Conseil d'Administration portant, élection du Professeur Michel GEOFFROY, en qualité de président de l'université des Antilles ;
- Vu** la délibération n°2022-23 de la réunion des élus du Conseil d'Administration portant création du Comité social d'administration d'établissement de l'université des Antilles et des comités sociaux d'administration spéciaux et fixant à la part respective de femmes et d'hommes au sein de ses comités, en date du 07 juin 2022 ;
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement du 08 décembre 2022 ;

PROCLAME

Article 1 : Résultats Groupe 1 – catégorie A

Sièges à pourvoir : 2
Nombre de listes : 1
Nombre d'électeurs inscrits : 65
Nombre de votants : 45
Taux de participation : 69.2 %
Nombre d'enveloppes : 46
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages valablement exprimés : 41
Quotient électoral : 20.5

Liste	Voix obtenues	Sièges obtenus
SNPTES ET UNSA ITRF. BI. O	41	2

Article 2 : Proclamation Groupe 1 – catégorie A

Sont proclamés élus à la commission paritaire d'établissement de l'université des Antilles :

SNPTES ET UNSA ITRF. BI. O	Titulaires	Suppléants
	CARENE Betty	MOULIN Françoise
	JEAN-BAPTISTE Pascale	PLACIDE Patrick

Article 3 : Résultats Groupe 1 – catégorie B

Sièges à pourvoir : 2
 Nombre de listes : 1
 Nombre d'électeurs inscrits : 94
 Nombre de votants : 63
 Taux de participation : 67.0 %
 Nombre d'enveloppes : 62
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Suffrages valablement exprimés : 58
 Quotient électoral : 29

Liste	Voix obtenues	Sièges obtenus
SNPTES ET UNSA ITRF. BI. O	54	2

Article 4 : Proclamation Groupe 1 – catégorie B

Sont proclamés élus à la commission paritaire d'établissement de l'université des Antilles :

SNPTES ET UNSA ITRF. BI. O	Titulaires	Suppléants
	THETIS Joël	MAGLOIRE Magali
	NITUSGAU Judith	HUBERT Louis-Guy

Article 5 : Résultats Groupe 1 – catégorie C

Sièges à pourvoir : 2
 Nombre de listes : 1
 Nombre d'électeurs inscrits : 93
 Nombre de votants : 69
 Taux de participation : 74.2 %
 Nombre d'enveloppes : 70
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages valablement exprimés : 63
Quotient électoral : 31.5

Liste	Voix obtenues	Sièges obtenus
SNPTES ET UNSA ITRF. BI. O	63	2

Article 6 : Proclamation Groupe 1 – catégorie C

Sont proclamés élus à la commission paritaire d'établissement de l'université des Antilles :

SNPTES ET UNSA ITRF. BI. O	Titulaires	Suppléants
	LEREMON FLANDRINA Ketty	VINGATAMA Mirella
	MASSE Maud	REIBEC Michel

Article 7 : Résultats Groupe 2 – catégorie A

Sièges à pourvoir : 1
Nombre de listes : 1
Nombre d'électeurs inscrits : 18
Nombre de votants : 12
Taux de participation : 66.7 %
Nombre d'enveloppes : 12
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages valablement exprimés : 11
Quotient électoral : 11

Liste	Voix obtenues	Sièges obtenus
UNSA EDUCATION	11	1

Article 8 : Proclamation Groupe 2 – catégorie A

Sont proclamés élus à la commission paritaire d'établissement de l'université des Antilles :

UNSA EDUCATION	Titulaires	Suppléants
	BERCHEL Chrystelle	THEAS Céline

Article 9 : Résultats Groupe 2 – catégorie B

Sièges à pourvoir : 1
Nombre de listes : 1
Nombre d'électeurs inscrits : 10
Nombre de votants : 8
Taux de participation : 80.0 %

Nombre d'enveloppes : 8
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
 Suffrages valablement exprimés : 6
 Quotient électoral : 6

Liste	Voix obtenues	Sièges obtenus
UNSA EDUCATION	6	1

Article 10 : Proclamation Groupe 2 – catégorie B

Sont proclamés élus à la commission paritaire d'établissement de l'université des Antilles :

UNSA EDUCATION	Titulaires	Suppléants
	LEMBERT Francisco	CARDOU Leïla

Article 11 : Résultats Groupe 2 – catégorie C

Sièges à pourvoir : 2
 Nombre de listes : 1
 Nombre d'électeurs inscrits : 29
 Nombre de votants : 13
 Taux de participation : 44.8 %
 Nombre d'enveloppes : 13
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 Suffrages valablement exprimés : 12
 Quotient électoral : 6

Liste	Voix obtenues	Sièges obtenus
UNSA EDUCATION	12	2

Article 12 : Proclamation Groupe 2 – catégorie C

Sont proclamés élus à la commission paritaire d'établissement de l'université des Antilles :

UNSA EDUCATION	Titulaires	Suppléants
	VAURIN Johanna	CHOTKAN Catherine
	PELAGE Mirella	PAMPHILE Chantal

Article 13 : Résultats Groupe 3 – catégorie A

Sièges à pourvoir : 1
 Nombre de listes : 1

Nombre d'électeurs inscrits : 9
 Nombre de votants : 7
 Taux de participation : 77.8 %
 Nombre d'enveloppes : 8
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 Suffrages valablement exprimés : 7
 Quotient électoral : 7

Liste	Voix obtenues	Sièges obtenus
SGEN-CFDT	7	1

Article 14 : Proclamation Groupe 3 – catégorie A

Sont proclamés élus à la commission paritaire d'établissement de l'université des Antilles :

SGEN-CFDT	Titulaires	Suppléants
	LACKMY Rosalie	CALVET Vincent

Article 15 : Résultats Groupe 3 – catégorie B

Sièges à pourvoir : 1
 Nombre de listes : 1
 Nombre d'électeurs inscrits : 13
 Nombre de votants : 11
 Taux de participation : 84.6 %
 Nombre d'enveloppes : 12
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 Suffrages valablement exprimés : 11
 Quotient électoral : 11

Liste	Voix obtenues	Sièges obtenus
SNASUB-FSU	11	1

Article 16 : Proclamation Groupe 3 – catégorie A

Sont proclamés élus à la commission paritaire d'établissement de l'université des Antilles :

SNASUB-FSU	Titulaires	Suppléants
	TASSIUS Denise	MAMES Patricia

Article 17: Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant Monsieur le Président de l'université des Antilles, puis, le cas échéant, devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, 34, chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 BASSE-TERRE.

Article 18 : Exécution

La directrice générale des services de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 19 : Publicité

Le présent arrêté sera transmis à la rectrice de la région académique de Guadeloupe, chancelière des universités. Les résultats seront affichés et mis en ligne sur le site internet de l'université des Antilles.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 09 décembre 2022

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY